Montreuil, le 24 juin 2021

Inondations dans les Yvelines : l’Urssaf Ile-de-France se mobilise aux côtés de ses publics. Découvrez le dispositif d’aide d’urgence mis en place.

***​Afin d’accompagner les travailleurs indépendants et employeurs impactés par les inondations qui ont touché certaines communes des Yvelines le 22 juin 2021, l’Urssaf Ile-de-France et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) déclenchent le plan catastrophes et intempéries.***

***Une aide d’urgence à l’attention des travailleurs indépendants***

À la suite des inondations dans les Yvelines, les travailleurs indépendants se trouvant dans les communes concernées\* et ayant subi des dommages matériels peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants : le fonds catastrophes et intempéries (FCI).

*\*Chatou, Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Houilles, Mézières-sur-Seine (liste non exhaustive donnée à titre indicatif).*

**Les critères d’éligibilité**

Le fonds catastrophes et intempéries s’adresse aux publics suivants :

* les travailleurs indépendants actifs (artisans, commerçants et professions libérales), exceptés :
  + les praticiens et auxiliaires médicaux,
  + les retraités actifs, qui doivent s’adresser à l’Assurance retraite,
* les auto-entrepreneurs actifs, à condition que l’activité exercée sous le régime de l’auto-entreprise constitue l’activité principale.

Cette aide financière d’urgence peut être versée dans le cadre de l’atteinte :

* des locaux professionnels,
* des outils de production,
* ou du domicile principal de l’usager.

La reconnaissance de catastrophe naturelle n’est pas nécessaire pour bénéficier de l’aide et il n’y a pas de conditions de ressources.

**Comment demander une aide ?**

Pour effectuer une demande d’aide, les publics éligibles doivent :

* compléter le [formulaire](https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/Formulaire-FCI-fonds-catastrophe-intemperies.pdf) disponible sur secu-independants.fr,
* puis le transmettre, accompagné d’un Relevé d’identité bancaire (RIB) personnel
  + par [courriel](https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/)
  + ou par courrier postal, à l’adresse *Urssaf Ile-de-France 93518 Montreuil Cedex*.

**La demande doit être formulée dans un délai de 2 semaines suivant la survenue de l’évènement.**

Important : les justificatifs correspondant à la réalité des dépenses engagées ou travaux effectués devront être fournis dans un délai de 6 mois à compter du versement de l’aide. A défaut, l’aide devra être remboursée.

***Un accompagnement personnalisé pour les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontreraient des difficultés à faire face à leurs prochaines échéances***

Les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontreraient des difficultés à faire face à leurs prochaines échéances sont invités à contacter l’Urssaf Ile-de-France afin qu’un conseiller examine leur situation et leur propose une solution d’accompagnement personnalisée.

**Rencontrer et contacter l’Urssaf Ile-de-France**

* Dans l’un de nos 11 centres d’accueil.
* Par courriel, à partir de leur compte en ligne, sur :
  + [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home.html) pour les employeurs et professions libérales
  + [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr/) pour les artisans-commerçants,
  + [autoentrepreneurs.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html) pour les auto-entrepreneurs.
* Par téléphone :
  + au 39 57 pour les employeurs ;
  + au 36 98 pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs.

*L‘Urssaf agit au service de la protection sociale des Français.*

*Chaque jour, nous pilotons la collecte et la redistribution des cotisations et contributions sociales. C’est ainsi que l’Urssaf participe au financement de la Sécurité sociale et permet à tous les assurés de bénéficier des prestations dont ils ont besoin : remboursement de soins médicaux, indemnités d’arrêt maladie ou de congé maternité, retraites, allocations familiales. Pour y parvenir, nous mobilisons nos savoir-faire et nos compétences afin de garantir le respect des règles de collecte, de contrôle et de contentieux. Nous agissons également aux côtés des entreprises, indépendants et particuliers pour les accompagner et prévenir leurs difficultés.*

*L’Urssaf Ile-de-France a recouvré plus de 117 milliards d’euros en 2019 et gère plus de 1,3 million de comptes cotisants. Elle compte environ 2500 salariés.*